



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2017-09

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-09-04-010 - Délégation de signature - Direction de la patientèle - ADMISSION
– FACTURATION – REGIE ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE (7 pages)

Page 3

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2017-09-01-035 - Arrêté portant délégation générale de signature de Mme Agnès
TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID aux agents du service
budget et du centre de services partagés (2 pages)

Page 11

Préfecture de la région d'Ile-de-France

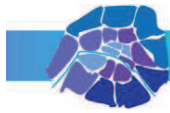
IDF-2017-09-04-009 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à certains agents
de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris (4 pages)

Page 14

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-09-04-010

Délégation de signature - Direction de la patientèle -
ADMISSION – FACTURATION – REGIE
ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE



Délégation n°2017-015

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE DIRECTION DE LA PATIENTELE

ADMISSION – FACTURATION – REGIE ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE

Le Directeur de la Direction commune,

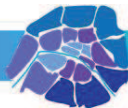
- Vu le code de la santé publique dans ses parties relatives au fonctionnement des hôpitaux publics,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 24 mai 2017 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'arrêté nommant Jean-Luc CHASSANIOL directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Publics de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,
- Considérant la décision de nomination de Françoise TOUX sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 13 décembre 2013.
- Vu l'organigramme de la Direction Commune modifié,

D E C I D E

Article 1^{er}

Une délégation permanente est donnée à Madame Françoise TOUX, Directrice adjointe chargée de la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur :

- Toute correspondance liée à l'activité de la direction, ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction et la concernant
- Attestations de services faits,
- Bordereaux de mandatement et mandats de la Direction de la Patientèle,
- Bordereaux de recettes de la Direction de la Patientèle,
- Autorisations de poursuites des débiteurs,



- Mises en instance de recouvrement,
- Remises gracieuses,
- Contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- Ordres de paiement adressés au Receveur.

Article 2

Une délégation particulière est donnée à Madame Françoise TOUX, Directrice adjointe chargée de la Direction de la Patientèle à l'effet de signer au nom du directeur :

- Les agréments, renouvellement d'agréments et pré liquidations de la rémunération des accueillants familiaux thérapeutiques.

Article 3

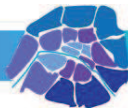
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise TOUX, délégation est donnée à Monsieur Alexis LEREUILLE, Cadre socio-éducatif, Responsable du service social aux patients, à l'effet de signer au nom du directeur :

- les pré-liquidations de la rémunération des accueillants familiaux thérapeutiques .

Article 4

Une délégation permanente est donnée à Madame Céline DEKUSSCHE, Attachée principale d'administration hospitalière à la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur:

- Toute correspondance liée à l'activité de la Direction de la Patientèle ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence du Directeur de la Direction de la Patientèle,
- Bordereaux de recettes de la Direction de la Patientèle,
- Mises en instance de recouvrement des frais de séjour (psychiatrie, MCO, consultations externes et séjours médico-sociaux),
- Correspondance aux patients et aux organismes tiers payants, organismes d'Assurance maladie pour toute question relative au règlement des frais de séjour ou des soins externes,
- Lettres de transmission et bulletins de séjour/sortie adressés aux patients ou à leurs ayants droit,
- Devis d'hospitalisation et de soins externes,
- Congés des agents de la direction,
- Déclaration de décès,
- Transport de corps sans mise en bière.



Centre hospitalier Sainte-Anne

Article 5

Une délégation est donnée à Madame Sandra GINON, Attachée d'administration hospitalière à la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur, pour le Centre hospitalier Sainte-Anne :

- Toute correspondance liée à l'activité de la Direction de la Patientèle pour le Centre hospitalier Sainte-Anne ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations relatifs à la Facturation,
- Bordereaux de recettes de la Direction de la Patientèle du Centre hospitalier Sainte-Anne,
- Mises en instance de recouvrement des frais de séjour (psychiatrie, MCO et consultations externes) du Centre hospitalier Sainte-Anne,
- Correspondance aux patients et aux organismes tiers payants, organismes d'Assurance maladie pour toute question relative au règlement des frais de séjour ou des soins externes du Centre hospitalier Sainte-Anne,
- Lettres de transmission et bulletins de séjour/sortie adressés aux patients du Centre hospitalier Sainte-Anne ou à leurs ayants droit,
- Devis d'hospitalisation et de soins externes du Centre hospitalier Sainte-Anne,
- Congés des agents pour le Centre hospitalier Sainte-Anne,

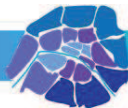
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise TOUX et de Madame Céline DEKUSSCHE, une délégation est donnée à Madame Sandra GINON, à l'effet de signer toute correspondance liée à l'activité de facturation de la Direction de la Patientèle.

Centre hospitalier Sainte-Anne

Article 6

Une délégation permanente est donnée à Madame Sarha LUDSOR, Adjoint des cadres à la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur, pour le Centre hospitalier Sainte-Anne :

- Devis d'hospitalisation du Centre hospitalier Sainte-Anne,
- Congés des agents pour le Centre hospitalier Sainte-Anne,
- Correspondance aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour ou des soins externes du Centre hospitalier Sainte-Anne,
- Lettres de transmission des bulletins de séjour adressées aux patients du Centre hospitalier Sainte-Anne ou à leurs ayants droit,
- Toute correspondance liée à l'activité du service pour le Centre hospitalier Sainte-Anne ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de la Direction de la Patientèle,



Centre hospitalier Sainte-Anne

Article 7

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Franck CHEVET, Adjoint des cadres, Régisseur de recettes et d'avances de la régie « Régie principale » à la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur, pour le Centre hospitalier Sainte-Anne:

- Toute correspondance liée à l'activité de la régie « Régie principale » du Centre hospitalier Sainte-Anne.
- Congés des agents pour le Centre hospitalier Sainte-Anne.

Etablissement Public de Santé Maison-Blanche

Article 8

Une délégation permanente est donnée à Madame Sandrine BENOIT, Attachée d'administration hospitalière à la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur, pour l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche :

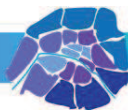
- Toute correspondance liée à l'activité de la Direction de la Patientèle pour l'EPS Maison-Blanche ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations relatifs à la Facturation,
- Bordereaux de recettes de la Direction de la Patientèle pour l'EPS Maison-Blanche,
- Mises en instance de recouvrement des frais de séjour de l'EPS Maison-Blanche,
- Correspondance aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour de l'EPS Maison-Blanche,
- Lettres de transmission et bulletins de séjour/sortie adressés aux patients de l'EPS Maison-Blanche ou à leurs ayants droit,
- Devis d'hospitalisation de l'EPS Maison-Blanche,
- Congés des agents de l'EPS Maison-Blanche.

Etablissement Public de Santé Maison-Blanche

Article 9

Une délégation permanente est donnée à Madame Caroline DORIVAL Adjoint des cadres à la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur, pour l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche:

- Toute correspondance liée à l'activité de la Direction de la Patientèle pour l'EPS Maison-Blanche ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations relatifs à la Facturation,
- Correspondance aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour de l'EPS Maison-Blanche,
- Lettres de transmission et bulletins de séjour/sortie adressés aux patients de l'EPS Maison-Blanche ou à leurs ayants droit,
- Devis d'hospitalisation de l'EPS Maison-Blanche,
- Congés des agents de l'EPS Maison-Blanche.



Etablissement Public de Santé Maison-Blanche

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement, de Madame Sandrine BENOIT, délégation est donnée à Madame DORIVAL à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Bordereaux de recettes de la Direction de la Patientèle de l'EPS Maison-Blanche,
- Mises en instance de recouvrement des frais de séjour de l'EPS Maison-Blanche,

Etablissement Public de Santé Maison-Blanche

Article 11

Une délégation permanente est donnée à Madame Manoucheka THESSIER, Adjoint administratif, Régisseur de recettes et d'avances de la régie de l'EPS Maison-Blanche à la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur :

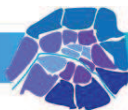
- Toute correspondance liée à l'activité de la régie de l'EPS Maison-Blanche.
- Congés des agents de la régie pour l'EPS Maison-Blanche.

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Article 12

Une délégation permanente est donnée à Madame Sandrine BENOIT, Attachée d'administration hospitalière à la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur, pour le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse:

- Toute correspondance liée à l'activité de la Direction de la Patientèle pour le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations relatifs à la Facturation,
- Bordereaux de recettes de la Direction de la Patientèle pour le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Mises en instance de recouvrement des frais de séjour du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Correspondance aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Lettres de transmission et bulletins de séjour/sortie adressés aux patients du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ou à leurs ayants droit,
- Devis d'hospitalisation du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Congés des agents du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.



Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Article 13

Une délégation permanente est donnée à Madame Caroline DORIVAL, Adjoint des cadres à la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur, pour le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse :

- Toute correspondance liée à l'activité de la Direction de la Patientèle pour le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations relatifs à la Facturation,
- Correspondance aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Lettres de transmission et bulletins de séjour/sortie adressés aux patients du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ou à leurs ayants droit,
- Devis d'hospitalisation du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Congés des agents du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement, de Madame Sandrine BENOIT, délégation est donnée à Madame DORIVAL à l'effet de signer au nom du Directeur :

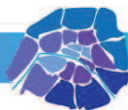
- Bordereaux de recettes de la Direction de la Patientèle pour le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Mises en instance de recouvrement des frais de séjour du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Article 15

Une délégation permanente est donnée à Madame Florence TAILLEDET, Adjoint administratif, Régisseur de recettes et d'avances de la régie du Groupe public de santé Perray-Vaucluse à la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur, pour le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse:

- Toute correspondance liée à l'activité de la Régie,
- Toute correspondance de la Direction de la Patientèle pour le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de la Direction de la Patientèle,
- Correspondances aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Lettres de transmission des bulletins de séjour adressées aux patients du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ou à leurs ayants droit,



Article 16

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Départemental de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et du Groupement, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 17

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 04 septembre 2017

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction commune

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2017-09-01-035

Arrêté portant délégation générale de signature de Mme
Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge
de la DNID aux agents du service budget et du centre de
services partagés

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice générale, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délègue sa signature d'ordonnateur secondaire pour les opérations de la Direction nationale d'interventions domaniales relatives à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, aux recettes non fiscales assignées auprès du Comptable spécialisé du domaine (CSDOM), du Contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) Finances, et du Directeur départemental des finances publiques du Val de Marne, dans la limite exclusive de 5000 € à :

- M. Christian TEXIER, inspecteur des finances publiques,
- M. Michel BATY, inspecteur des finances publiques,
- M. Jérémy RAOUL, agent administratif des finances publiques,
- M. Ziane MAHNI, agent administratif des finances publiques.

Article 2 : Délègue sa signature pour effectuer les ordres de restitution sans ordonnancement préalable de la Direction nationale d'interventions domaniales à :

- M. Christian TEXIER, inspecteur des finances publiques,

- Mme Viviane TARTE, agente administrative des finances publiques.

Article 3 : Délègue sa signature pour réaliser les dépenses sur cartes d'achat de la DNID au titre des programmes 156 et 907 dans la limite des plafonds fixés individuellement auprès de la BNP :

- M. Michel BATY, inspecteur des finances publiques,
- Mme Iman BEN EL MANNOUBI, agente administrative des finances publiques,
- Mme Viviane TARTE, agente administrative des finances publiques,
- M. Quentin HAUDEGOND, agent administratif des finances publiques,
- M. Thierry DOUY, agent administratif des finances publiques,
- M. Eddy Riant, agent administratif des finances publiques.

Article 4 : Délègue sa signature pour valider les frais de déplacements du portail FDD au titre des programmes 156 et 907 pour la DNID dans la limite de 5000 € :

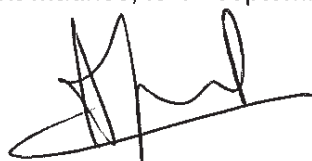
- M. Christian TEXIER, inspecteur des finances publiques,
- M. Jérémy RAOUL, agent administratif des finances publiques,
- Mme Iman BEN EL MANNOUBI, agente administrative des finances publiques,
- M. Ziane MAHNI, agent administratif des finances publiques.

Article 5 : Délègue sa signature aux personnes suivantes pour valider dans l'application Chorus les engagements juridiques, les recettes non fiscales, les demandes de paiement, et certifier les services faits relevant du périmètre du centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales, dans le cadre des délégations de gestion réalisées par les délégués :

- Mme Sylvie ALBANHAC, inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Mme Annick GUY, contrôleur principale des finances publiques,
- Mme Christelle LE ROUZIC, contrôleur principale des finances publiques,
- M. Victor DUONG, agent administratif des finances publiques,
- Mme Sophie CHANTELAUZE, agente administrative des finances publiques,
- Mme Monelle MARIE-LUCE, agente administrative des finances publiques,
- Mme Dieulène CYRIL, agente administrative des finances publiques,
- M. Emmanuel BERIDOT, agent administratif des finances publiques,
- Mme Sabrina DJERROUD, agente administrative des finances publiques.

Article 6 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 3 novembre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 1^{er} septembre 2017



Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-09-04-009

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la
préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions administratives ;

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 modifiée portant réforme du régime administratif
de la ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre
les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités
locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses
articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des
services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Yannick IMBERT en
qualité de préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France, à compter du
1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, en
qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de
préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-20170619036-75-20170619021 du 19 juin 2017 portant organisation
de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et notamment ses articles 35 à 37 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes ou pièces y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, et de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du service des collectivités locales et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) arrêtés de mandatement d'office,
- 4°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux et de Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée, pour les actes ou pièces énumérés à l'article 3 du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives à Mme Flora LAVERGNE, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de personnel et des affaires générales, à M. Philippe

ATANGANA, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique, à Mme Cécile NOUR, chef du bureau du contrôle de légalité des actes d'urbanisme, à M. Patrick VARGAS, chef du bureau des finances locales, et à M. Xavier DUMAS, chef du bureau du contentieux, attachés d'administration.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, et de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 6 : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du service des collectivités locales et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits,
- 4°) arrêtés de mandatement d'office,
- 5°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux et de Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée, pour les actes ou pièces énumérés à l'article 8 du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives à Mme Flora LAVERGNE, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de personnel et des affaires générales, à M. Philippe ATANGANA, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique, à Mme Cécile NOUR, chef du bureau du contrôle de légalité des actes d'urbanisme, à M. Patrick VARGAS, chef du bureau des finances locales, et à M. Xavier DUMAS, chef du bureau du contentieux, attachés d'administration.

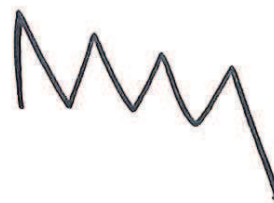
ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 11 : L'arrêté préfectoral n° IDF-2017-06-26-001/75-2017-06-26-001 du 26 juin 2017 portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est abrogé.

ARTICLE 12 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le lendemain de sa publication aux recueils régional et départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et au plus tôt le 1^{er} septembre 2017.

Fait à Paris, le 04 SEP. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT